

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	15 juillet 2026
Date d'affichage :	15 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/03

Nomenclature 5.2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Instauration de Commissions citoyennes – Validation de leur Règlement intérieur

M. le Maire informe que les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Comme annoncé dans son programme électoral, M. le Maire propose donc au Conseil de créer des commissions citoyennes et d'approuver le Règlement intérieur suivant :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS CITOYENNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'engagement en faveur de la démocratie participative et de l'implication des habitants dans la vie locale, la commune de Callac met en place des commissions citoyennes associées aux commissions municipales existantes.

Ces commissions ont vocation à constituer un espace de dialogue, de réflexion et de contribution entre les élus et les habitants.

Elles permettent aux citoyens majeurs callacois qui le souhaitent de participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques locales, dans un esprit de transparence, de responsabilité, de coopération et de respect.

Les commissions citoyennes poursuivent trois objectifs principaux :

- ✓ **Veiller à la bonne mise en œuvre des engagements du programme municipal**, en favorisant le suivi des actions entreprises et l'évaluation de leur avancement.
- ✓ **Faire émerger de nouvelles idées et propositions** susceptibles d'améliorer l'action municipale et de répondre aux besoins des habitants.
- ✓ **Contribuer à la réflexion sur les projets en cours d'étude ou de préparation**, en apportant des regards complémentaires, des expertises d'usage et des suggestions constructives.

Ces commissions exercent un rôle consultatif.

Elles enrichissent la réflexion des élus et participent à la construction collective de l'avenir de la commune, dans le respect des compétences du conseil municipal et des responsabilités confiées aux élus par le suffrage universel. Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions citoyennes afin de garantir leur efficacité, leur ouverture et la qualité des échanges qui s'y déroulent.

Article 1 – Objet

Les commissions citoyennes constituent des instances de participation des habitants à la vie publique locale.

Elles ont pour objectif :

- *D'associer les habitants aux réflexions sur les projets communaux,*
- *De favoriser la participation citoyenne,*
- *De recueillir des propositions et avis sur les politiques municipales,*
- *D'enrichir la décision publique.*

Les commissions citoyennes ont un rôle consultatif et la décision relève du Conseil municipal.

Article 2 – Création des commissions

Les commissions citoyennes sont créées par délibération du Conseil municipal.

Chaque commission est rattachée à un domaine d'action municipale, par exemple :

- *Commission des finances et du budget,*
- *Commission de l'action sociale et de la santé,*
- *Commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport,*
- *Commission de l'environnement et du cadre de vie,*
- *Commission de la culture, des loisirs, de l'animation et de la communication,*
- *Commission de l'urbanisme et du développement économique.*

Le Conseil municipal peut créer, modifier ou supprimer des commissions, s'il s'avère qu'une ou plusieurs commissions est/sont inefficace(s) et/ou inutile(s).

Article 3 – Composition

La commune veille à favoriser la diversité des profils, à garantir un équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à assurer une représentation équilibrée des différents quartiers et des générations.

Chaque commission citoyenne est composée comme suit :

- *M. le Maire,*
- *L'Adjoint au Maire concerné par la thématique des commissions,*
- *1 élu membre de la minorité ,*
- *Un(e) ancien(ne) maire(sse) ou un(e) ancien(ne) 1^{er} adjoint(e) des trois dernières mandatures de la commune,*
- *9 habitants(es) de la commune,*
- *1 à 2 représentants(es) d'acteurs locaux, lorsque leur participation est jugée utile.*

Chaque Commission pourra également inviter à ses travaux 1 à 2 experts ou personnes qualifiés, désigné(s) par M. Le Maire sur proposition de la Commission.

Les membres participent aux travaux de la commission à titre bénévole. Ils ne peuvent siéger que dans une seule commission à la fois.

La commission ne peut être valablement constituée et ses travaux ne peuvent se tenir qu'à la condition que soient présents au minimum trois des neuf habitants(es) désigné(es).

Article 4 – Désignation des citoyens membres

Les citoyens membres sont sélectionnés selon l'une des modalités suivantes :

- *Appel à candidatures public par une publication de presse, Facebook et site internet de la commune,*
- *Les volontaires devront venir en mairie pour déclarer leur inscription dans la procédure de sélection,*
- *Tirage au sort parmi les candidatures reçues après classement suivant les critères définis précédemment :*
 - o *La diversité des profils,*
 - o *La garantie de l'équilibre entre les femmes et les hommes,*
 - o *La garantie de la représentation équilibrée des différents quartiers et des générations.*

Le tirage au sort sera fait en présence du maire, des Adjointes au Maire et d'un représentant de la minorité.

A l'issue des deux démarches précédentes, les membres sont nommés par arrêté du Maire.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres citoyens sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. L'ensemble de l'assemblée est renouvelée au 1/3, en prenant au préalable dans les candidatures reçues initialement.

Au besoin il est procédé à un nouvel appel à candidature.

En cas de démission ou d'absence prolongée, le Maire peut procéder à une nouvelle nomination.

Article 6 – Présidence et animation

Chaque commission est présidée par le Maire ou le l'Adjoint au Maire de la commission concernée.

Le président de commission :

- *Convoque les réunions,*
- *Anime les échanges,*
- *Veille au respect du règlement,*
- *Assure la transmission des travaux au Conseil municipal.*

Article 7 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent :

- *Au minimum 4 fois par an suivant un calendrier défini lors de la première réunion.*
- *Dans le respect d'un délai de convocation d'au minima 3 semaines.*
- *Des modifications de dates pourront intervenir en fonction de l'actualité et des événements potentiels,*
- *A la demande du Maire ou de la majorité des membres.*

Les réunions se tiendront dans un lieu autre que la mairie, en format participatif ouvert au public si nécessaire. Le public ne sera toutefois que spectateur des échanges, sans participation.

Un compte rendu est établi après chaque réunion par un des membres de la commission.

Après une validation collaborative entre le rédacteur et le Maire, ce compte rendu est mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la mairie.

Article 8 – Missions des commissions

Les commissions peuvent :

- *Étudier des projets municipaux,*
- *Formuler des propositions,*
- *Produire des avis ou recommandations,*
- *Participer à la concertation avec les habitants,*
- *Contribuer à l'évaluation des politiques publiques en fonction du programme électoral,*
- *Afficher les procès-verbaux de leurs discussions sur le site internet de la Mairie.*

Article 9 – Publicité des travaux

Les travaux des commissions peuvent être valorisés :

- *Sur le site internet de la commune,*
- *Dans le bulletin municipal,*
- *Lors de réunions publiques annuelles*

La municipalité veille à assurer la transparence des démarches participatives.

Article 10 – Règles de participation

Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions afin d'assurer la continuité des travaux et le bon avancement des projets portés pour la commune.

Tout membre absent deux réunions consécutives sans justificatif est considéré comme démissionnaire.

Ils veilleront à respecter la parole de chacun, à favoriser un dialogue ouvert et bienveillant, et à adopter en toutes circonstances, une attitude constructive orientée vers la recherche de solutions et l'intérêt collectif.

Ils s'engagent également à respecter la confidentialité des échanges lorsque celle-ci est requise, afin de préserver la confiance entre les participants et de garantir des conditions de travail sereines et efficaces.

S'il s'avère qu'un membre est impliqué personnellement sur un sujet mis à l'ordre du jour, il se doit de le signaler et de ne pas participer aux échanges s'y rapportant. se retire de l'échange.

Afin de préserver un cadre de travail constructif, respectueux et centré sur l'intérêt général, aucun membre ne pourra faire valoir ou promouvoir ses convictions ou affiliations politiques lors de ces réunions.

Tout manquement à ce principe de neutralité pourra entraîner son exclusion, sur décision argumentée de M. le Maire et dans le respect d'une procédure contradictoire.

Ces rencontres ont pour unique vocation d'identifier les besoins des habitants et de faire émerger des projets bénéfiques pour Callac.

Le Maire veillera personnellement au respect d'une stricte neutralité politique afin de garantir des échanges sereins, équitables et exclusivement consacrés au développement de la commune.

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal.

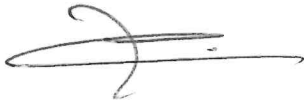
Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** l'instauration des 6 commissions citoyennes suivantes :
 - Commission des finances et du budget
 - Commission de l'action sociale et de la santé
 - Commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport
 - Commission de l'environnement et du cadre de vie
 - Commission de la culture, des loisirs, de l'animation et de la communication
 - Commission de l'urbanisme et du développement économique
- **Approuver** leur Règlement intérieur tel que présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET



Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE

